SESSION ORDINAIRE

Réunion du 1er juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1er juillet à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Émilien SANCHEZ, maire.

Étaient présents : Mmes Valérie BERTHEOL, Béatrice BLAMPIED, Géraldine CANAPLE-VALLOT, Anne DEBAISIEUX, Sophie LAROCHE, MM Gilles ASSENARD, Alexandre DENIS, François FLEURY, Gilbert MERLIN, Pascal PELTIER, Francis RENOULT, Olivier SEUWIN.
Etaient absents, excusés : Mmes Frédérique DELUZ (donne pouvoir à M. Emilien SANCHEZ), Caroline LEFEBVRE (donne pouvoir à Mme CANAPLE-VALLOT Géraldine), M MINIER Edouard (donne pouvoir à M Gilbert MERLIN)
Secrétaire de séance : M Olivier SEUWIN

ORDRE DU JOUR

I. - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2019

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 27 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

II – Travaux de l'église

2.1 Travaux à l'église : avenant de l'architecte

Le Conseil Municipal, vu,

- la délibération du 02 octobre 2017 désignant Mme Frédérique PETIT pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église Notre Dame et décomposant le barème des prestations de maîtrise d'œuvre,
- la délibération du 08 février 2019 relative à la désignation de l'entreprise Normandie Rénovation pour le renforcement du clocher concernant le lot n°1 à 54 691,40 € HT et le lot n°2 à 80 345,36 € HT, soit un total de 136 036,76 € HT (162 044,11 € TTC),
- la réalisation des travaux complémentaires et de consolidation du clocher s'élevant à 351 310,81€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 relatif au marché de

N° du lot	Entreprise attributaire	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau montant du marché HT
Maîtrise d'œuvre	Frédérique PETIT Architecte du patrimoine	19 907,82 €	7 575,05 €	27 482,87 €

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 du budget de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime.

2.2 Travaux à l'église Notre Dame : lancement d'une consultation pour la couverture des tourelles

Monsieur le maire rappelle que dans l'avant-projet détaillé établi par Mme Frédérique Petit, architecte, il était envisagé de procéder à la réfection à neuf des couvertures des deux tourelles Ouest après la rénovation du clocher et de la façade Ouest.
Mme Petit propose de lancer une consultation simplifiée pour la réalisation de ces travaux à l'église de Saint Martin.
Vu :

- la délibération du 02 octobre 2017 désignant Mme Frédérique PETIT pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église Notre Dame ;
- la délibération du 27 novembre 2017 décidant de retenir la première tranche de travaux de l'avant-projet détaillé établi par Mme PETIT Frédérique ;

- la délibération du 24 avril 2018 décidant d'attribuer les marchés de rénovation de l'église suite la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 de lancer une consultation d'entreprises pour l'exécution de la 1ère tranche de travaux proposée par Mme PETIT, architecte ;
- le rapport de l'étude de structure du massif occidental de l'église remis le 19 novembre 2018 à l'architecte par le BET BESTREMA ;
- le courrier de madame PETIT du 17 janvier 2019 proposant de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux complémentaires de consolidation préconisés par BESTREMA, dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- la délibération du 21 janvier 2019 décidant de lancer un appel d'offres pour le renforcement du clocher et de procéder aux demandes de subventions,
- la délibération du 08 février 2019 décidant de signer l'offre avec l'entreprise NORMANDIE RENOVATION pour le renforcement du clocher.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

décide d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réfection à neuf des deux tourelles Ouest de l'église.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime.

III - Recours des sociétés Bouygues Télécom et Cellnex contre le refus d'implantation d'une antenne : autorisation d'ester

Par L.R.A.R datée du 28 mai 2019, le cabinet "Earth avocats" a notifié au maire copie de la requête adressée au Président du Tribunal administratif de Rouen par les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 13 décembre 2018 s'opposant à la réalisation des travaux objet de la déclaration n° DP 76 617 18 M0025.
Le 25 janvier 2019, un recours gracieux avait été adressé par les sociétés requérantes au maire qui n'y a pas donné suite.
Le Conseil Municipal,
Vu,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 déléguant au maire le soin d'intenter toutes actions en défense de la commune,
Considérant la nécessité de défendre la décision municipale objet du recours,
Décide à l'unanimité :
- de charger le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la défense de la commune,
- de confier à Maître Jérôme Vermont la mission de représenter et défendre la commune auprès du Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime.

IV - Groupement d'achat d'énergie de la Métropole Rouen Normandie

Vu,
- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :

- d'éclairage public,
- de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
- de bornes de recharge pour véhicules électriques,

- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de SAINT MARTIN DU VIVIER d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Il appartient à la commune de SAINT MARTIN DU VIVIER intéressée à adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public;
  - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT MARTIN DU VIVIER et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT MARTIN DU VIVIER est partie prenante,
- autorise monsieur le maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la préfecture de la Seine-Maritime.

V – Tarifs communaux

5.1 Tarifs à la demi-journée du Centre de Loisirs pour l'année 2019/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix,

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs des activités à la demi-journée du Centre de Loisirs pour l'année 2019/2020 comme suit :

Ressources mensuelles en euros	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants
Jusqu'à 1399	3,70 €	3,35 €	3,10 €
1400 à 2199	4,65 €	4,15 €	3,75 €
2200 à 2999	5,75 €	5,25 €	4,75 €
3000 à 3799	7,30 €	6,40 €	5,80 €
3800 et +	9,00 €	8,15 €	7,30 €
Hors Commune	11,00 €		

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.2 Tarifs à la journée du Centre de Loisirs pour l'année 2019/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix,

Le conseil municipal décide de reconduire, les tarifs des activités à la journée du Centre de Loisirs pour l'année 2019/2020 comme suit :

Ressources mensuelles en euros	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants
Jusqu'à 1399	6,10 €	5,50 €	5,00 €
1400 à 2199	7,60 €	6,80 €	6,20 €
2200 à 2999	9,55 €	8,55 €	7,80 €
3000 à 3799	11,90 €	10,70 €	9,60 €
3800 et +	14,85 €	13,35 €	11,95 €
Hors Commune	21,00 €		

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.3 Tarifs des sorties du Centre de Loisirs pour l'année 2019-2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs des sorties du Centre de Loisirs pour l'année 2019-2020 comme suit :

Sortie dans l'agglomération	6,00 € par enfant
Stage sportif	6,20 € par enfant
Sortie hors agglomération	7,80 € par enfant
Sortie hors département	9,80 € par enfant

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.4 Tarifs des activités au Centre Le Vivier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de revaloriser les tarifs pour l'année 2019/2020 comme suit :

ACTIVITES	COMMUNE	HORS COMMUNE
Anglais adultes 1 cours (groupe 1 ou 2)	160 €/an	190 €/an
Anglais adultes 2 cours (groupe 1 et 2)	250€/an	310€/an
Couture	195 €/an	234 €/an
Dessin /peinture	289 €/an	347 €/an
Patchwork	80€/an	95€/an
Reliure	110 €/an	132 €/an
Bibliothèque	14 €/an	14 €/an

Club de lecture	25 €/an	25 €/an
Scrabble	30 €/an	30 €/an
Bridge	30 €/an	30 €/an
Tarot	30 €/an	30 €/an
Danse de salon seul	215€/an	215 €/an
Danse de salon en couple	370 €/an	370 €/an

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.5 Cimetière : tarifs

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les différents tarifs des cimetières de la Vallée et du Mesnil pour l'année 2019/2020 comme suit :

	Cimetière de la Vallée	Cimetière du Mesnil
Concession	15 ans : 150 € 30 ans : 300 €	15 ans : 150 € 30 ans : 300 €
Columbarium		15 ans : 500 € 30 ans : 750 €
Cases urnes	15 ans : 265 € 30 ans : 400 €	
Caveau funéraire	2 places : 1450 € 3 places : 1725 € 4 places : 1995 €	2 places : 1450 € 3 places : 1725 € 4 places : 1995 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide de revaloriser les tarifs des cimetières communaux comme décrits ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime.

5.6 Atelier Musical Municipal : tarifs pour l'année 2019/2020

Sur proposition de Mme Mouquet, directrice pédagogique de l'Atelier Musical Municipal, Monsieur le maire propose de fixer la liste des formations dispensées comme suit et d'adopter les tarifs correspondants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre,

décide de fixer les tarifs de l'année 2019/2020 comme suit :

Revenus mensuels	Jusqu'à 3799€	3800€ et +	ADULTES	Hors commune (NC)
Eveil musical / dès 3 ans / 45 min	90 €	90 €		120 €
Formation musicale seule	100 €	100 €		140 €
Initiation instrument 6 ans possibilité cours collectif (maximum 3 élèves)	300 €	400 €		400 €
Instrument + FM / dès 7 ans	450 €	500 €	630 €	650 €
Instrument cycle II 30min + Atelier au choix	450 €	500 €	630 €	650 €
Instrument 45 min + atelier au choix	550 €	590 €	650 €	750 €

Atelier supplémentaire chœur ou orchestre (coût par atelier)	35 €	40 €	50 €	60 €
Ateliers seuls :				
Chœur d'enfants 1h, de 6 à 10 ans	100 €	100 €	100 €	120 €
Chœur collégiens 1h	100 €	100 €	100 €	120 €
Orchestre 1h	100 €	100 €	100 €	120 €
Arts plastiques séance de 2h	Tarif : 30€			

Une réduction de 100 € sera accordée aux familles dont 3 enfants suivent les cours d'instruments.

Le tarif de location d'un instrument au trimestre durant l'année 2018/2019 est fixé :

- Année : 80 € (9 mois),
- Trimestre : 30 €,
- Caution : 150 €.

Les adultes déjà présents en 2018-2019 à l'Atelier Musical Municipal bénéficient du tarif instrument seul déjà en place. Les nouveaux adultes inscrits à l'atelier Musical devront pratiquer la Formation Musicale adulte sous réserve d'un minimum 4 inscriptions, en dessous de ces 4 inscriptions, le tarif instrument seul 2018-2019 sera appliqué.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.7 Tarifs de location de la salle de 80 personnes pour l'année 2019/2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire les tarifs de location de la salle de 80 personnes pour l'année 2019-2020 comme suit :

	Commune
De 8h à 18h	280 €
De 14h à 3h	280 €
De 8h à 3h	470 €
Vin d'honneur	150 €
Couverts	0,75 €
Journée supplémentaire	100 €
Demi-journée	80 €
Forfait ménage	50 €

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.8 Tarifs de location de la maison normande pour l'année 2019-2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire les tarifs de location de la maison normande pour l'année 2019-2020 comme suit :

Commune	400 €
1 journée en semaine	130 €
1 demi-journée en semaine	70 €
40 couverts	55 €
Forfait ménage	65 €

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

SESSION ORDINAIRE

Réunion du 1er juillet 2019

5.9 Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2019/2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2019/2020 comme suit :

	Commune
20h à 3h	550 €
8h à 18h	550 €
14h à 3h	700 €
8h à 3h	750 €
Vin d'honneur	300 €
Demi-journée	150 €
journée supplémentaire	300 €
Locations de nappes pour les associations	5 €

	Scènes+loge	Sono
14h à 20h	100 €	80 €
20h à 2h	100 €	80 €
Forfait ménage	100 €	

	Galerie
Semaine	60 €
Week-end	60 €

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.10 Tarifs cantine scolaire année 2019/2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020 comme suit :

- Tarif enfant : 3,95 €
- Tarif maître : 5,10 €

Tout repas pris à titre exceptionnel sera facturé 6,10 € à l'unité.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

5.11 Tarifs de la garderie et étude surveillée pour l'année 2019/2020

Le conseil municipal,
décide la révision les tarifs de l'étude surveillée et de la garderie comme suit :

	1 enfant (tarif par enfant)	2 enfants (tarif par enfant)	3 enfants et plus (tarif par enfant)
(1) Garderie d'une heure	2 €	2 €	1.50 €
(2) Etude surveillée	2,50 €	2.50 €	2 €
Pénalité au-delà de 10 minutes de retard.	6 €	6 €	6 €
Pénalité par quart d'heure supplémentaire	10 €	10 €	10 €

(1) Garderie d'une heure :
- de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- de 16h30 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- de 17h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

(2) Etude surveillée :
- 16h45 à 17h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

SESSION ORDINAIRE

Réunion du 1er juillet 2019

VI – Personnel

6.1 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relatif à un emploi d'ATSEM

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'ATSEM relevant du grade des ATSEM et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en applicable du l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ATSEM, pour effectuer les missions d'ATSEM, doté en période scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 36 heures à compter du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour une durée déterminée d'un an.

- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime.

6.2 Création d'emplois non permanents à l'école de musique

Le Conseil municipal, vu,

- l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant les besoins en personnel enseignant constatés à l'école de musique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ autorise la création pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020 :
- de 6 postes d'assistants d'enseignement artistique par contrat à durée déterminée à temps non complet,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au titre d'activité accessoire,

↳ confie à monsieur le maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision,
↳ décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

6.3 Création d'un emploi non permanent au secrétariat de la mairie

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour faute d'éléments.

6.4 Création d'emplois non permanents au Centre social "Le Vivier"

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la création de 3 postes d'agents d'animation afin de répondre aux besoins réglementaires d'encadrement des activités du centre social "Le Vivier" comme couture, danse et dessin-peinture.

Le Conseil Municipal, vu,

- l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à créer ces postes et à signer ces contrats à durée déterminée pour la période du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 afin de pourvoir à ces fonctions,
- confie à monsieur le maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision,
- décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

6.5 Création d'emplois non permanents ALSH au Centre aéré

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'agents d'animation afin de répondre aux besoins réglementaires d'encadrement des activités de l'ALSH pendant les congés scolaires.

Le Conseil Municipal, vu,

- l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise monsieur le maire à créer ces postes et à signer ces contrats à durée déterminée afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin périodique.

- confie à monsieur le maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.

- décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

6.6 Création d'emplois non permanents relatifs au fonctionnement du Centre de Loisirs et des activités périscolaires

Vu l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'agents d'animation afin de répondre aux besoins réglementaires d'encadrement des activités du centre de loisirs et des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à créer ces postes et à signer ces contrats à durée déterminée afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin périodique.
- confie à monsieur le maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.
- décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

6.7 Recrutement d'un enseignant dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le maire rappelle à ses collègues qu'une étude surveillée a lieu le soir après les cours dans les locaux scolaires. En l'absence de l'agent en charge de cette fonction pendant la période du 23 avril au 16 mai 2019 une enseignante a été sollicitée pour en assurer le remplacement. Il propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le paiement des heures d'étude surveillée assurées par une intervenante.

Le conseil municipal, vu,

- le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
- le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
- la circulaire n° 2017-030 du 2 mars 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales (NOR MENF1704589N).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :
- professeurs des écoles classe normale : 22.34 €
- que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

6.8 Personnel : intervention d'un professeur extérieur AMM pour représentation

Monsieur le maire propose d'allouer un défraiement de 50 € pour la 1ère heure et 25 € pour la 2ème heure à monsieur Neto Altamiro BELMIRO ROCHA professeur de saxophone pour son intervention aux présentations d'instruments qui ont eu lieu le 03/05/2019 :

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'allouer le défraiement proposé ci-dessus à monsieur Neto Altamiro BELMIRO ROCHA.

La somme correspondante sera prélevée au compte 6228 du budget 2019,

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

VII – Recensement de la population : nomination du coordonnateur de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
- le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Conformément aux prescriptions relatives au recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020, et afin de mettre en œuvre de dispositif, il convient de nommer au préalable un coordonnateur communal. Interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, sa mission sera de mettre en place la logistique, organiser la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et leur encadrement. Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

de désigner :

- M. MERLIN Gilbert, coordonnateur de l'enquête de recensement,
- Mme DEMOTAIS Virginie, adjoint au coordonnateur,

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la préfecture de la Seine-Maritime.

VIII – Demande d'avenant au bail de location concédé à la Sté Orange

Par manque d'éléments, la question est reportée à une réunion ultérieure.

IX - Travaux à la salle des fêtes : avenant n°2 – DUHAMEL - HERMAY

Le Conseil Municipal, vu,

- la délibération n°2.1/06.18 en date du 18 juin 2018 autorisant l'attribution des marchés relatifs à la restauration de la salle des fêtes,

- la délibération n°04/09.18 du 25 septembre 2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché des travaux de la salle des fêtes par l'entreprise DUHAMEL-HERMAY,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'avenant n°2 relatif au marché de

N° du lot	Entreprise attributaire	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant du marché HT

Lot n°4 : maçonnerie	DUHAMEL – HERMAY	20025.00 €	1910.00 €	-5535.00 €	16400.00 €

autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.
Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 du budget de la commune.
Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le maire Le Secrétaire de séance Les Conseillers municipaux